Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 25/06/226
ID : 062-216202390-20260602-ARR2026_131-AI

AUTORIS

DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
**Maire au nom de l'Etat**

## COMMUNE DE COQUELLES

**Arrêté 131/2026**

| **CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE** | | **CADRE 2 : AUTORISATION DE TRAVAUX** |
|---|---|---|
| **déposée le** | 18.03.2026 | N° AT 062 239 26 00016 |
| **par** | CARMILA COQUELLES | |
| **Représentant** | Monsieur KAWCZYNSKI THIBAUT | |
| **sur un terrain sis** | Centre commercial Cité Europe<br>Boulevard du Kent<br>62231 COQUELLES | **Modification d'un couloir IS et fusion de cellules**<br>**Centre commercial Cité Europe** |

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R143-3 et R143-22, L161-1 à L164-3 et R122-5 à R122-21 et R161-1 à R164-6,
Vu l'extrait de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
Vu le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret N° 2006-555 relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 modifié fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M).
Vu l'instruction technique n°248 relative aux systèmes d'alarme utilisés dans les ERP.
Vu l'instruction technique n°246 relative au désenfumage dans les ERP.
Vu l'arrêté municipal n°121/2026 du 26 mai 2026 accordant à Monsieur Stéphane FAUQUET, 1er Adjoint, les fonctions majorales du 29 mai au 14 juin 2026 inclus en raison de l'absence de Monsieur le Maire.
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (cadres 1 et 2).

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH rendu lors de sa réunion du 13 avril 2026 portant avis favorable avec prescriptions au projet (cf PV ci-joint annexé),
Vu l'ordre du jour de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité (SCCDA) du 01 juin 2026 portant avis favorable au projet (cf ordre du jour ci-joint annexé),

## ARRÊTE

**Article 1 :** La demande d'autorisation de travaux susvisée est autorisée.

**Article 2 :** Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues :

- dans le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH du 13 avril 2026.

Signé électroniquement par : Michel HAMY
Date de signature : 18/06/2026
Qualité : Maire de la commune de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 25/06/2026
ID : 062-216202390-20260602-ARR2026_131-AI

**Article 3** : Un mois avant l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage titulaire de l'autorisation de travaux, doit demander par l'intermédiaire de la mairie, **le passage du groupe de visite de la commission de sécurité conformément à l'article R 143-38 du Code de la construction et de l'habitation.**

**Article 4 :** La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

Fait à Coquelles, le 02 juin 2026
Pour Le Maire Absent,
Le Premier Adjoint,
Stéphane FAUQUET

COMMUNE DE COQUELLES * 62231 *

**INFORMATIONS :**

**Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.**

**La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication, ou de son affichage sur le terrain, etc.).**
**Elle est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de son auteur. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ».**

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 25/06/2026
ID : 062-216202390-20260602-ARR2026_131-AI

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Section ERP / Grands Rassemblements

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de COQUELLES

**PROCÈS-VERBAL**
**de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité**
Sous-commission ERP/IGH

**- Réunion du 13/04/2026 -**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Nom de l'établissement** | Centre Commercial Cité Europe – Coque 376-379 - Cellule commerciale | | |
| **Adresse** | 1001 BOULEVARD DU KENT<br>62231 COQUELLES | **Catégorie** | 1ère |
| **Type principal** | M | **Type(s) secondaire(s)** | |
| **Effectif public** | - | **Effectif personnel** | - |
| **Objet du dossier** | Étude<br>Autorisation de travaux – AT 062.239.26.00016<br>Modification d'un couloir IS et fusion de cellules | | |

**Avis rendu**

| | |
|---|---|
| | Favorable |
| | ~~Défavorable~~ |

Observations :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,

POUR LE PREFET
LE CHEF DE BUREAU DELEGUE

Pascal SIGOT

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 25/06/2026
ID : 062-216202390-20260602-ARR2026_131-AI

Descriptif

Le dossier a pour objet l'autorisation de travaux n° 062.239.26.00016 concernant la fusion et suppression de cellules au centre commercial Cité Europe à Coquelles.

Ces nouveaux travaux visent à créer au niveau R+1 deux nouvelles cellules de plus de 300 m2 chacune, en réunissant la cellule actuellement vacante, issue de la division de l'ancienne cellule 387c (ex C&A), avec les cellules attenantes donnant sur le mail, à savoir les cellules 375, 377, 379 et 389a.

La zone sera redivisée avec la mise en œuvre de murs séparatifs toute hauteur, coupe-feu 2h, permettant ainsi de créer :
- Une cellule commerciale n°376 d'une surface de 803.72 m2, avec un accès sur le mail d'au moins 6 UP et de 2 issues de secours vers l'extérieur totalisant 4 UP.
- Une cellule commerciale n°379 d'une surface de 832.85 m2, avec un accès sur le mail d'au moins 6 UP et de 2 issues de secours vers l'extérieur totalisant 2 UP.

Les nappes hautes sprinkler feront l'objet de modifications et d'adaptations afin de répondre aux exigences règlementaires et les nappes basses des cellules existantes seront déposées.
Conformément à la réglementation, le système de détection et d'alarme sera adapté à la nouvelle configuration des coques par les futurs preneurs dans le cadre de leur dossier d'aménagement.

Les deux cellules seront chacune équipées de lanterneaux de désenfumage en nombre et de dimensions suffisants afin de respecter les exigences de l'IT 246.
Les nouvelles cellules seront inaccessibles au public jusqu'à ce que les futurs preneurs s'installent. Elles seront donc fermées par des palissades de chantier le temps des travaux.

Le couloir d'issue de secours du mail, situé dans la zone de travaux, sera maintenu et réaménagé afin d'être repositionné entre les deux nouvelles cellules.
Cette issue de secours nommée « dégagement 202 » sera aménagée et conservée pendant toute la durée des travaux.
L'amenée d'air frais du couloir d'issue de secours actuel, provenant de la galerie marchande, sera conservée et adaptée au nouveau couloir d'issue de secours.
Le couloir sera recoupé car sa longueur est de plus de 50 mètres.

Présence de deux réserves déportées isolées conformément à la réglementation.

Le reste du centre commercial ne fera l'objet d'aucune autre modification.

**Textes réglementaires applicables**

- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- Instruction technique n°246 relative au désenfumage dans les ERP
- Instruction technique n°248 relative aux systèmes d'alarme utilisés dans les ERP
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- M - Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M)

**Documents consultés**

- Un courrier du 18/03/2026 : mairie de Coquelles
- Un jeu de plans du 19/01/2026 : Carmila
- Une notice de sécurité du 19/01/2026 : M Thibault KAWCZYNSKI
- Un engagement solidité du 19/01/2026 : M Thibault KAWCZYNSKI
- Une attestation du directeur unique de sécurité du 17/03/2026 : M Grégory CARRETTE

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 25/06/2026
ID : 062-216202390-20260602-ARR2026_131-AI

Rappels réglementaires

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :

La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :

Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :

Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :

Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :

Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.

**Prescriptions liées à l'exploitation**

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 46, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 47, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 48 :

Transmettre à la commission de sécurité, au moins deux jours ouvrés avant la date de la visite, les documents suivants :
- l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
- l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;
- les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est requise.

En l'absence de ces documents, la commission de sécurité compétente ne pourra se prononcer.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 25/06/2026
ID : 062-216202390-20260602-ARR2026_131-AI

# Ordre du jour SCCDA du lundi 1 juin 2026 dossiers tacites

| Commune | n° AT-PC | avis SCCDA | Type Dérogation | Motif de la dérogation |
|---|---|---|---|---|
| ARQUES | AT 62 040 26 00004 | FAVORABLE | | D2 |
| AUCHY-LES-MINES | AT 62 051 26 00001 | FAVORABLE | | |
| BAPAUME | AT 62 080 26 00005 | FAVORABLE | | |
| BERCK-SUR-MER | AT 62 108 26 00009 | FAVORABLE | | |
| BERCK-SUR-MER | AT 62 108 26 00010 | FAVORABLE | Impossibilité Technique | Maintien de la marche avec utilisation d'une rampe amovible de pente non réglementaire. |
| BERCK-SUR-MER | AT 62 108 26 00010 | FAVORABLE | | D2 |
| BERCK-SUR-MER | PC 62 108 26 00007 | FAVORABLE | | |
| BRUAY-LA-BUISSIERE | AT 62 178 26 00022 | FAVORABLE | | Rattachée au PC 62 178 26 00009 |
| COQUELLES | AT 62 239 26 00016 | FAVORABLE | | |
| COQUELLES | AT 62 239 26 00017 | FAVORABLE | | |
| CUCQ | AT 62 261 26 00003 | FAVORABLE | | |
| CUCQ | AT 62 261 26 00004 | FAVORABLE | | F2 |
| CUCQ | AT 62 261 26 00005 | FAVORABLE | | F2 |
| DIVION | AT 62 270 26 00002 | FAVORABLE | | |
| FRETHUN | AT 62 360 26 00002 | FAVORABLE | | |
| HENIN-BEAUMONT | AT 62 427 26 00008 | FAVORABLE | | |
| HOUDAIN | AT 62 457 26 00002 | FAVORABLE | | |
| ISBERGUES | AT 62 473 26 00001 | FAVORABLE | | |

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 25/06/2026 S LO
ID : 062-216202390-20260602-ARR2026_131-AI

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 25/06/2026
ID : 062-216202390-20260602-ARR2026_131-AI